



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**

**DC N° 16.015**

**DECISION**

***Portant institution d'une régie de recettes  
pour l'encaissement des droits d'entrées  
au Cyber Atlantys  
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

. Vu le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Mr Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 14 juin 2000 (DC N°00/186) portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées au Cyber Atlantys, rendue exécutoire le 22 juin 2000,

. Vu la décision en date du 31 mars 2005 (DC N°05/082) portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées au Cyber Atlantys (Modificatif N°1) rendue exécutoire le 15 avril 2005,

. Vu la décision en date du 23 janvier 2009 (DC N°09/001) portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées au Cyber Atlantys (Modificatif N°2) rendue exécutoire le 05 février 2009,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 08 janvier 2016,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** – Il est institué une régie de recettes auprès de la Ville de ROYAN pour l'encaissement des droits d'entrées au Cyber Atlantys.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée Palais des Congrès – 42, avenue des Congrès à ROYAN.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants

- |   |         |                                 |
|---|---------|---------------------------------|
| o | Entrées | Compte d'imputation<br>70632.33 |
|---|---------|---------------------------------|

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques et Espèces

Il sera remis une carte en contrepartie du paiement.

**ARTICLE 6** – L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 7** – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (Cent euros) est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € (Deux mille euros)

**ARTICLE 9** – Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** – Le régisseur verse auprès du service comptable de la mairie de Royan la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 11 janvier 2016

Vu le Trésorier Principal  
de ROYAN

Christian MENARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 février 2016

Pour le Député-Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO